

Image not found or type unknown



Payement des heures supplementaires

Par **dayvone**, le **04/09/2007** à **09:10**

je travail dans le batiment mon contra est de 35h par semaine je fait plus de 8h voir 9h et plus par jour je travail le samedi matin 4 a 5h ses heures ne me sont pas payer ni les déplacements"repas" j ai qu une prime exceptionnelle de 75.00 euroceci est il normal et que faire

Par **Didi79_old**, le **09/09/2007** à **20:45**

Bonjour,rnrnNormalement vous ne pouvez pas travailler plus de 10h par jour, pour toutes les heures qui dépassent les 35heures règlementaires vous devriez toucher tous les mois les heures supplémentaires que vous effectuez toutes les semaines (les heures supplémentaires sont décomptées par semaines du Lundi au Dimanche). Le taux de rémunération des heures dépend de votre convention collective mais dans tous les cas les 4 premières heures ne peuvent être rémunérées à moins de 110%. J'espère que ceci vous aidera. rnN'hésitez pas si vous voulez d'autres renseignements.rnrnCordialement,rnrnrnrnDidi79